



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°90-24

Portant sur stationnement et circulation
Carrefour rue de la rivière et l'avenue du 6
juin

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8^{ème} partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8^{ème} partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **société DOMVER**, en date du 8 août 2024,
Considérant que pour permettre des travaux à entreprendre par la Société DOMVER pour l'avaloir sis carrefour de la rue de la rivière et l'avenue du 6 juin, il y a lieu d'y réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 – Mardi 13 août de 08h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent carrefour de la rue de la rivière et l'avenue du 6 juin, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

Le stationnement est interdit,
Le chantier empiètera sur la voie publique.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **société DOMVER** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 8 août 2024

Lysiane BE DUC DREAN

La Maire

Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **société DOMVER**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT – Responsable des Services Techniques de VER-SUR-MER